



Présente

EN AVANT LA CREATION !

UN CONCOURS OUVERT AUX ARTISTES MARTINIQUAIS !

**danse - théâtre - arts numériques
arts de la parole – cirque**

- REGLEMENT ET CONDITIONS -

Tropiques Atrium Scène Nationale

6, rue Jacques Cazotte - 97200 Fort-de-France - Martinique

Siret : 200 048 817 00015 - APE 9001Z

Tél : 0596 70 79 29 - Fax : 0596 63 52 07 – E-mail : enavantlacreation@tropiques-atrrium.fr

Site web: www.tropiques-atrrium.fr

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

TROPIQUES ATRIUM Scène Nationale / Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) (ci-après l' « établissement organisateur ») immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro - 200 048 817 00015 - APE 9001Z - dont le siège social est situé au 6, rue Jacques Cazotte - 97200 FORT-DE-FRANCE - MARTINIQUE

Organise **du 30 OCTOBRE 2015 au 15 DECEMBRE 2015**, un concours gratuit intitulé : « **EN AVANT LA CREATION !** » (Ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

DESCRIPTIF :

L'art est création et cette création est un jeu sérieux qui requiert une subtile alchimie entre, d'une part, le travail difficile, voire quelques fois ingrat de mise en forme et, d'autre part, l'inspiration, voire une vision esthétique, qui prendra ses sources autant dans le miroir de son époque que dans son énergie spirituelle.

- Contribuer à l'émulation et au soutien de la création artistique ;
- Soutenir les créateurs, particulièrement les plus jeunes ;
- Favoriser l'émergence de ces créations artistiques ;

⇒ Telles sont les motivations qui ont poussé la direction de Tropiques Atrium à proposer aux créateurs martiniquais ce rendez-vous, à l'issue duquel, après délibération du jury, **3 projets seront retenus.**

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne morale (structure associative représentant une compagnie artistique), et à toute personne physique, majeure au 31 décembre 2015, résidant en Martinique ou ailleurs, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Les candidats accueillis devront :

- ❖ Assurer eux-mêmes leurs conditions de transport à la manifestation
- ❖ Assurer eux-mêmes les conditions de leur vie sur place
- ❖ Ne recevront ni bourse ni soutien financier pour la présentation de leur projet

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- ❖ Chaque candidat devra soumettre son dossier de candidature à :

TROPIQUES ATRIUM Scène Nationale
6, rue Jacques Cazotte
97200 FORT-DE-FRANCE (le cachet de la poste faisant foi)

Ou par courrier électronique à enavantlacreation@tropiques-atrrium.com

- ❖ Chaque dossier de candidature comprendra :
 - Une lettre de motivation faisant ressortir les raisons qui incitent le candidat à présenter sa candidature
 - Un CV indiquant les études suivies, les diplômes obtenus, le parcours artistique...
 - Le projet envisagé en précisant **le genre** (danse / théâtre / cirque / spectacle avec support numérique)* ; **le nombre d'artistes** inclus dans le projet ; **la note d'intention artistique** (3 pages maximum) ; **les besoins techniques** pour la présentation du projet s'il est retenu.

*** La musique n'est pas concernée pour cet appel à projets**

- ❖ Les projets présentés **entre le 30 OCTOBRE 2015 et le 15 DECEMBRE 2015** seront soumis à un Comité de Sélection qui sera composé de professionnels de la Culture, et de journalistes.
- ❖ Les projets retenus par ledit Comité de Sélection devront être défendus devant un jury les **SAMEDI 16 et DIMANCHE 17 JANVIER 2016** à TROPICQUES ATRIUM - 6 rue Jacques Cazotte – 97200 FORT-DE-FRANCE.
Chaque présentation ne devra pas excéder une durée de 20 minutes.
Les horaires et ordre de passage des présentations seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront désignés dans les cinq jours suivant la délibération du jury.

Les gagnants seront contactés dans les cinq jours suivant la délibération du jury. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'envoi d'avis de son prix sera disqualifié.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le concours est doté des prix suivants :

1) PREMIER PRIX

- ❖ **Production Tropiques Atrium**
- ❖ Résidence de création
- ❖ Prise en charge financière
- ❖ Accompagnement administratif
- ❖ Programmation en saison N+1
- ❖ Aide à la diffusion

2) DEUXIEME PRIX

- ❖ **Coproduction Tropiques Atrium**
- ❖ Accompagnement administratif
- ❖ Programmation en saison N+1
- ❖ Aide à la diffusion dans le cadre du Programme Territoires en Culture (TEC)

3) TROISIEME PRIX

- ❖ Programmation en saison N+1

Chaque gagnant remporte un seul prix.

En cas de force majeure, **Tropiques Atrium Scène Nationale** se réserve le droit de reporter les dates de programmation proposées au préalable.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Tout manquement au fondement de la proposition initiale récompensée entraînera la disqualification du candidat au concours.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande par voie électronique à l'adresse de l'Etablissement organisateur, spécifiée à l'article 3, pendant toute la préparation du concours.